

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX****N° 2023\_26**

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 20                                  |

Date de la convocation  
6 septembre 2023Date d'envoi en Préfecture  
14 septembre 2023Date d'affichage  
18 septembre 2023

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 20               | 0      | 0          |

**Séance du 11 septembre 2023**

Le lundi 11 septembre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(e)s :** Jean-Michel CHAGNON, Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI

**Secrétaire de séance :** Sylvie JONDON

**ADMINISTRATION GENERALE****Fixation du montant du loyer local montée de l'hôpital**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la volonté de louer les locaux du bâtiment communal sis Montée de l'Hôpital à Alex,

Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'installation d'un cabinet de sage-femmes, réflexologue et sophrologue sur la Commune d'Alex. Il indique que la Commune dispose à ce jour d'un local vacant suite au départ des services postaux.

Il indique que ce nouveau projet viendrait compléter l'offre médicale présente au sein de la Commune d'Alex, en sus de la Maison médicale, de la clinique dentaire et du cabinet d'audio-prothésiste.

Il précise que la location projetée fera l'objet d'un bail commercial dont il convient de fixer le montant par délibération du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- De louer le local sis Montée de l'Hôpital d'une surface de 51 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée de 11.80 m<sup>2</sup>, d'un espace guichet de 12.5 m<sup>2</sup>, d'un local en arrière base de 8 m<sup>2</sup>, d'une pièce de 10.4 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 6.2 m<sup>2</sup> et d'un dégagement de 2 m<sup>2</sup>, pour un montant **450 €** mensuel hors charges ;

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par les preneurs à leur activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De fixer** le montant des loyers des locaux sis Montée de l'Hôpital à Alex (26400) à 450 € par mois (hors charges),
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**Mme Sylvie JONDON**  
Secrétaire de séance

**M. Gérard CROZIER**  
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.